



MARDI 16 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RIVARENNES, légalement convoqués le neuf juillet, se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Agnès BUREAU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Agnès BUREAU, Michel ALLARD, Sylviane DUBOIS, Roger BOYER, Colette JOUET, Philippe REAL, Laure OBERT, Nicolas PERREAU, Wilfrid LEBOUC, Ludovic LENOIRE, Sophie BUSSEureau (arrivée à 19h35), Sylvain TABARY

Absents excusés : Dominique LELIEVRE donne pouvoir à Laure OBERT
Saadia VERNEAU donne pouvoir à Sylvain TABARY
Sophie BUSSEureau jusqu'à 19h35
Anne-Marie LEMESLE

Secrétaire de séance : Sylvain TABARY

Le compte-rendu de la réunion du 27 juin 2024 est lu et approuvé à l'unanimité des présents.

Délibération n° 07/2024/28 : Convention avec le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire (CDG37) pour l'accompagnement à l'archivage municipal

Le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a transmis aux communes en avril dernier un questionnaire relatif à la gestion des archives afin de connaître les pratiques sur ce sujet. Les résultats de l'enquête montrent que les communes ont un fort besoin d'accompagnement dans ce domaine très spécifique, qui requiert expertise et expérience.

Afin de répondre à ce besoin, le conseil d'administration du CDG 37, réuni le 25 juin dernier, a acté la création d'un nouveau service pour l'accompagnement à l'archivage.

Cet accompagnement se traduira par la mise à disposition d'une archiviste qualifiée et spécialisée dans le traitement des archives. Elle pourra intervenir directement dans la commune, dès lors que celle-ci aura adhéré à la mission.

L'adhésion à cette mission est entièrement gratuite pour la commune. Une fois l'adhésion validée, seul le recours effectif à l'archiviste du CDG 37, après une visite diagnostic et l'établissement d'un devis sera facturé.

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine et, notamment, les articles L212-6 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, les articles L 452-30 et L452-40,



Vu la loi n°2016-483 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire du 20 avril 2016, et notamment son article 80 qui prévoit que « les centres de gestion peuvent assurer toutes tâches administratives et des missions d'archivage, de numérisation, [...] à la demande des collectivités et établissements »,

Vu la délibération n°07-2024-044 du 25 Juin 2024 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant la mission facultative d'accompagnement à l'archivage communal,

Considérant que conformément aux articles L.212-6 à L.212-10-1 du Code du patrimoine, les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ont l'obligation de conserver et de mettre en valeur leurs archives publiques,

Considérant que la gestion de ces archives se fait sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat et dans le respect de la législation en vigueur en matière d'archives,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire, dans le cadre de ses missions facultatives et à leur demande, ouvre aux collectivités affiliées au CDG un service d'accompagnement à la gestion des archives,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire, pour adhérer à cette mission, à signer la convention d'adhésion à la mission facultative présentée ci-après en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la mission d'accompagnement à l'archivage proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire.

Délibération n° 07/2024/29 : Convention avec l'APST37 pour la médecine du travail

La réforme de la loi du 2 août 2021 confère à l'APST37 la mission principale d'accompagner les entreprises privées et leurs salariés à travers une offre socle de services dédiés, laquelle ne s'applique pas à la Fonction Publique.

Aussi, afin de répondre aux exigences de cette loi et assurer un suivi de santé adapté aux agents publics, l'APST37 a mis en place un conventionnement spécifique.

Dès lors, pour continuer ses actions de santé et maintenir ses engagements envers les communes, l'APST37 demande aux communes de signer la convention proposée en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention spécifique proposée par l'APST 37 pour ses missions de médecine préventive.

Délibération n° 07/2024/30 : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable du SMAEP de la Basse Vallée de l'Indre pour l'exercice 2023

Monsieur Roger BOYER, adjoint au Maire, présente le rapport annuel 2023 établi par le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Basse Vallée de l'Indre concernant le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Monsieur Roger BOYER, en tant que président du SMAEPBVI, ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce rapport.

Arrivée de Madame Sophie BUSSEREAU à 19h35, avant la délibération n°07/2024/31.

Délibération n° 07/2024/31 : Repas des séniors 2024 : tarif du repas pour les personnes de moins de 70 ans et/ou hors commune

Dans le cadre de l'organisation du repas des séniors, il est nécessaire de fixer le tarif pour les personnes de moins de 70 ans et/ou extérieures à la commune.

Au vu de l'augmentation des prix (repas, animation...), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE à l'unanimité le tarif du repas pour les personnes de moins de 70 ans et/ou extérieures à la commune à la somme de 35.00 €.**

La commune n'ayant plus de régie, le paiement se fera uniquement par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Délibération n° 07/2024/32 : Mise en place d'un forfait chauffage pour l'utilisation des salles communales par les associations

Madame le Maire fait part de l'augmentation des frais d'énergie pour les salles communales dus à une hausse des tarifs par les fournisseurs mais également à une utilisation plus fréquente des salles par les associations, notamment pour la salle des fêtes et la salle associative.

Lors de la commission d'attribution des subventions du 17 juin 2024, il avait été évoqué la possibilité de mettre en place un forfait chauffage pour **les associations qui utiliseraient les salles communales plus d'une fois par semaine pour leurs activités.**

Pour les associations utilisant une des salles communales pour leurs activités, plus d'une fois par semaine, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place, **pour la période d'utilisation comprise entre septembre et juin, un « forfait chauffage » annuel :**

- de 150 € pour la salle des fêtes (6 rue de la Mairie)
- de 50 € pour la salle associative (1 Place du 8 mai).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de mettre en place ces forfaits dès la rentrée 2024, une fois que les conventions d'utilisation des salles auront été établies.

Les associations concernées recevront un avis des sommes à payer en juin, au terme de la période d'utilisation.

Ce forfait pourra être réévalué (ou l'autorisation d'utilisation des salles retirée) en cas de non-respect des consignes concernant l'utilisation du chauffage.

Délibération n° 07/2024/33 : Sollicitation du fonds de concours communautaire pour l'aménagement du centre-bourg

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire Touraine Vallée de l'Indre n° D2024_091 du 30 mai 2024 relative au fonds de concours général,

Considérant que le projet d'aménagement du centre-bourg permet de contribuer à agir pour la mobilité du territoire, de préserver et de mettre en valeur le patrimoine, la commune souhaite solliciter les fonds de concours généraux 2023 et 2024 de la Communauté de Communes de Touraine Vallée de l'Indre pour ce projet,

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

DÉPENSES en € HT		RECETTES en € HT		
Objet	Montant	Financier	Montant	% du total des travaux
Maîtrise d'œuvre	26 329,14	Etat (DETR)	54 567,07	13,54 %
Diagnostic amiante	1 330,00	Région (CRST)	30 600,00	7,59 %
Panneau	210,00	Département (FDSR)	101 090,00	25,09 %
Coordonnateur SPS	990,00	Département (couche de roulement) - 2025	13 600,00	3,38 %
Voirie et réseaux	344 103,11	CCTVI (fonds de concours 2023)	24 928,00	6,19 %
Aménagements paysagers	24 836,80	CCTVI (fonds de concours 2024)	24 711,00	6,13 %
Eclairage public	5 143,59	SIEIL	2 571,79	0,64 %
		Autofinancement	150 874,78	37,44 %
TOTAL	402 942,64	TOTAL	402 942,64	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement proposé



- Décide de déposer une demande d'aide auprès de la CCTVI, au titre des fonds de concours généraux 2023 et 2024, pour le montant total de l'enveloppe restante, soit 49 639,00 €
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Questions diverses

- **Astreinte journalière pour M. Mme RESTAN**

Pour rappel, la toiture de la grange de Monsieur et Madame RESTAN, située 2 rue de Chaussepied, s'est totalement effondrée, à l'intérieur du bâtiment, dans la nuit du 25 au 26 février 2024. Depuis, les pignons menacent de tomber. Devant l'urgence de la situation, Madame le Maire a pris un arrêté de mise en sécurité (n°18/2024) le 26 février dernier et demandé aux propriétaires la démolition du bâtiment sous une semaine. A ce jour, 4 mois et demi plus tard, seule la cheminée a été détruite par un professionnel. Malgré de très nombreuses relances par mails et contacts téléphoniques, les propriétaires ne prennent aucune mesure de sécurité et les travaux demandés ne sont pas réalisés.

Après renseignements pris auprès de la juriste de l'AMIL, il s'avère qu'en cas de défaillance du propriétaire, l'article L.511-11 du CCH prévoit l'application d'une astreinte administrative. Celle-ci vise à exercer une pression financière sur le propriétaire afin qu'il exécute les mesures et travaux prescrits dans le délai fixé par l'arrêté de mise en sécurité. Lorsque les travaux prescrits n'ont pas été exécutés dans le délai fixé, la personne tenue de les réaliser est redevable d'une astreinte (maximum 1 000 € par jour de retard et le montant total des sommes demandées ne peut être supérieur à 50 000 €). L'astreinte court à compter de la date de notification de l'arrêté la prononçant et jusqu'à la complète exécution des mesures prescrites. Le recouvrement des sommes est engagé par trimestre échu (art. L511.15 du CCH).

Avec les infiltrations d'eau régulières, les murs de la grange sont fragilisés et menacent de s'effondrer, ils constituent un réel danger pour la sécurité publique. Madame le Maire propose donc aux conseillers municipaux de mettre en place l'astreinte administrative journalière.

Considérant que l'astreinte doit au minimum couvrir les frais que la commune pourrait être amenée à avancer si elle devait se substituer à Monsieur et Madame RESTAN, il est proposé un montant d'astreinte journalière de 300 €.

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité cette mesure et le montant de l'astreinte journalière proposé. Un arrêté rendant redevables les propriétaires de la grange pour non-respect de l'arrêté municipal n°18/2024 sera donc envoyé par lettre recommandée prochainement.

- **Invitation de la Région Centre Val de Loire**

Un forum des Maires est organisé par la Région le jeudi 10 octobre 2024 à Montlouis sur Loire.

- **Val Touraine Habitat**

Le rapport d'activité 2023 est à disposition en mairie.



- **SIEIL**

Le rapport d'activité 2023 et le rapport de contrôle de l'autorité concédante – concession électricité (données 2020) sont à disposition en mairie.

- **Remerciements**

Madame le Maire informe avoir reçu les remerciements des Baladins des Bords de l'Indre (courrier) et de Mme DUPONT d'Arc en Ciel (appel) pour la subvention que la commune leur a versée.

- **Convention de prêts de barnums pour les associations**

Certaines associations communales souhaiteraient emprunter les barnums que la commune vient de récupérer pour leurs manifestations.

Madame le Maire propose d'utiliser et d'adapter la convention d'utilisation validée lors du dernier conseil municipal (prêt aux autres communes) pour les prêts aux associations communales.

Les conseillers municipaux approuvent cette proposition. Il est ajouté que le prêt se fera dans les mêmes conditions : les associations devront se charger de récupérer et de ramener les barnums à l'atelier communal, la commune ne gèrera pas le transport.

- **Bilan de la fête du 14 juillet**

La commune a dû faire face au désistement au dernier moment, pour raison familiale, du DJ prévu. Il a donc fallu en trouver un autre en urgence qui a bien assuré la prestation.

Les retours ont été positifs, que ce soit pour le repas, le feu d'artifice ou l'animation.

Les conseillers regrettent cependant de s'être retrouvés uniquement à trois, sans les associations, pour nettoyer, ranger et fermer le site.

- **Cinéma en plein air**

Lors de la dernière réunion de la commission « animation, sports, culture » le 13 mai, les associations Bien dans mon sport, Arc en ciel, l'ALR et l'APE avaient proposé de participer à cette manifestation prévue le samedi 7 septembre 2024 au stade de Rivarennnes.

Au programme :

- Animation sportive de Bien dans mon sport à 18h30
- Plats sucrés et jeux en bois par l'APE
- Ateliers et maquillage des enfants par Arc en Ciel
- Repas moules-frites sur réservation par l'ALR à partir de 19h
- Concert de l'équipe à Jojo à 19h30
- Projection de Billy Elliot à la tombée de la nuit.

- **Stade**

Pour faire suite aux récentes dégradations et aux incivilités récurrentes, la commune envisage de sécuriser le bâtiment situé au stade.

- **Supérette API**

Le dossier n'a pas avancé. La commune a sollicité la Préfecture, en vain.

- **Réouverture du bar (impasse de la Mairie)**

La commune ne sait pas exactement quand celui-ci va pouvoir ouvrir. Cela risque de prendre plus de temps que prévu car M. CARRE, propriétaire des locaux, vient de décéder.


- **Conseil municipal**

Prochain conseil municipal : Jeudi 19 septembre 2024 à 19h

Séance levée à 20h45

Délibérations :

N° délibération	Objet	Nomenclature	N°
07/2024/28	Convention avec le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire (CDG37) pour l'accompagnement à l'archivage municipal	Fonction publique / Autres catégories de personnel	4.4
07/2024/29	Convention avec l'APST37 pour la médecine du travail	Fonction publique / Personnels titulaires et stagiaires de la FPT	4.1
07/2024/30	Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable du SMAEP de la Basse Vallée de l'Indre pour l'exercice 2023	Institutions et vie politique / Intercommunalité	5.7
07/2024/31	Repas des séniors 2024 : tarif du repas pour les personnes de moins de 70 ans et/ou hors commune	Finances / Décisions budgétaires	7.1
07/2024/32	Mise en place d'un forfait chauffage pour l'utilisation des salles communales par les associations	Finances / Décisions budgétaires	7.1
07/2024/33	Sollicitation du fonds de concours communautaire pour l'aménagement du centre-bourg	Finances / Fonds de concours	7.8

Nom et Prénom	Signature	Nom et Prénom	Signature
Agnès BUREAU		Sylvain TABARY	